



1. Le 27 janvier 2011, la requérante a déposé une requête tendant à suspendre l'exécution d'une décision administrative conformément à l'article 2.2 du Statut du Tribunal du contentieux administratif. Elle avait cessé le service et attendait un règlement définitif concernant ses droits de pension et d'autres prestations. Elle s'est plainte des retards intervenus.

2. Les demandes de suspension de l'exécution d'une décision administrative

Cas n° : UNDT/NY/2011/010

Jugement n° : UNDT/2011/030

(Signé)

Juge Goolam Meeran

Datée du 4 février 2011

Enregistré au greffe le 4 février 2011

(Signé)

Santiago Villalpando, Greffier, Tribunal du contentieux administratif
des Nations Unies, New York